



Conseil Communautaire du 15 novembre 2018

Compte rendu N° CC2VV_09/2018

Le quinze novembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la salle des fêtes de Rougemont.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 06/11/2018

PRESENTS :

Jean-Marie BARBIER (*Pays de Clerval*), Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Raymond BOBY (*Bournois*), Yves BOILLOT (*L'Hôpital saint Lieffroy*), Yves BOITEUX (*L'Isle sur le Doubs*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Noël CHAVEY (*Onans*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Michel FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Denis GIRARD (*Fontenelle-Montby*), Marianne GIRARDOT (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Liliane GUYON-VEUILLET (*Branne*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Michael HUGONIOT (*Arcey*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Gilles LAMBERT (*Chaux-lès-Clerval*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Christian LEPAPE (*Gouhelans*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Denise MATHIOT (*Geney*), Catherine MILLET (*Rougemont*), Rémy NAPPEY (*L'Isle sur le Doubs*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Xavier PERRIN (*Montussaint*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Gilles SAVOUREY (*Gondenans-Montby*), Pierre SCHIFFMANN (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Chantal VURPILLOT (*Médière*), André VURPILLOT (*Désandans*).

ABSENTS EXCUSES :

Dominique BELFORT (*Rougemont*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Thierry SALVI (*Rougemont*),

ABSENTS SUPPLEES :

/

ABSENTS REPRESENTES :

Bernard DODIVERS (*Blussans*) pouvoir à Laurent TOURTIER, Albert FELEZ (*Lanthenans*) pouvoir à Raymond BOBY, Jérôme GUILLOZ (*Roche-lès-Clerval*) pouvoir à Bruno BEAUDREY, Lucien LABEUCHE (*Hyémondans*) pouvoir à Chantal VURPILLOT, Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*) pouvoir à Stéphanie PACCHIOLI, Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*) pouvoir à François HERMOSILLA, Eliane SAVOUREY (*Anteuil*) pouvoir à Gérard JOUILLEROT, Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*) pouvoir à Martine LOHSE, Valérie ULMANN (*Arcey*) pouvoir à Chantal JACQUEMIN.

ABSENTS :

Christophe CATALA (*Cubrial*), François CIRESA (*Soye*), Adeline GILLOT (*Marvelise*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Emmanuel PARISOT (*Gondenans-lès-Moulins*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Pascale PREDINE (*Tournans*), David SCHELL (*Pompierre-sur-Doubs*), Karine SIMON (*Rang*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), Victor ZUAN (*Abbenans*)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Gilles SAVOUREY, parmi les membres du conseil communautaire.

RAPPEL de l'ORDRE DU JOUR

1. Equipement sportif Arcey :

- Présentation de l'étude de faisabilité
- Lancement de l'opération

2. Compétences CC2VV : harmonisation

- Compétences optionnelles : définition de l'intérêt communautaire
- Compétences supplémentaires : définition des compétences conservées par l'EPCI et de celles restituées aux communes
- Nouvelles compétences supplémentaires

3. Développement économique / aide à l'immobilier d'entreprises :

- Vente de terrain ZA d'Arcey à COLRUYT
- Aide à l'immobilier d'entreprises : Pharmacie de Rougemont
- Aide à l'immobilier d'entreprises : Brasserie de Cubrial

4. Service déchets:

- Adhésion de la CC2VV au SICTOM de Villersexel
- Retrait de la CC2VV du SICTOM des 3 COM 25
- Ticket de sortie SICTOM des 3 COM 25

5. Ressources humaines :

- Transfert du personnel au SICTOM de Villersexel
- Convention prestation de services SICTOM
- Chauffeurs Déchets : ouverture de poste adjoint technique 2^{ème} Classe fermeture de poste adjoint technique principal
- Contrat Groupe Risques Prévoyance et Santé

6. Patrimoine : échange terrain CC2VV/ commune de l'Isle-sur-le-Doubs [à proximité de l'Espace Sportif des Isles du Doubs (ESID)]

7. SYDED : convention groupement d'achat d'électricité

8. Décision budgétaire modificative (Budget 650)

9. Subventions écoles de musique

10. Questions diverses

Proposition d'ajout de point à l'ordre du jour

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- SYDED / modifications statutaires

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

1. Equipement sportif d'Arcey : lancement du projet

Bruno BEAUDREY, Président, accueille M. Florent DIRINGER du Cabinet d'Etude « Tout un Programme ».

Avant de lui laisser la parole, le Président décrit le déroulement souhaité pour ce point ainsi que les objectifs fixés pour cette soirée, à savoir :

- un rappel du contexte du projet
- la présentation de l'étude de faisabilité par le cabinet d'étude
- un débat sur l'opération avec une proposition de lancement officiel de celle-ci

➤ Contexte du projet

Arcey : une commune dynamique

- 1 500 habitants, plus **2 100 habitants** avec Désandans
- En septembre 2018 : **270 élèves sur 11 classes** (Arcey, Désandans, Geney, Onans, Marvelise, Gémonval et Faimbe)
- Un tissu associatif important : **11 associations réunissant environ 950 adhérents**, dont Maison Pour Tous (plusieurs sections avec 340 adhérents)
- Catégories socio-professionnelles dominantes: périurbain, **beaucoup d'actifs et de jeunes parents en demande d'activités et d'équipements adaptés**
- Situation géographique : **aux portes de PMA** (Sainte-Marie, Montenois,...) dont les populations seront potentiellement bénéficiaires d'un tel équipement

👉 Précisions

- *Sur ce dernier point, M. le Président précise qu'un **rapprochement a été opéré avec les élus de PMA**, et notamment M. FROPPIER, vice-Président en charge de la « Politique de la Ville, Cohésion sociale, Sports et Culture ».*

*L'objectif de cette démarche est **de proposer l'inscription du futur équipement sportif d'Arcey au schéma d'équipements sportifs et de loisirs** que l'agglomération réalise actuellement.*

*Ainsi, cette proximité pourrait déboucher sur une **participation financière de PMA à l'investissement**, déclenchant potentiellement une **aide supra-communautaire prévue par le Conseil Départemental dans le cadre de C@P 25**.*

Un projet prioritaire par la CC2VV

- L'équipement sportif a été inscrit comme projet prioritaire dans la stratégie politique de la CC2VV. Ainsi, il a été porté dans l'un des axes prioritaires de C@P25 dans le *Volet A* : **1.C - Offrir à la population des équipements sportifs et de loisirs de qualité**
- De plus, il a été proposé et choisi comme **l'unique projet de la CC2VV**, dans le **Contrat Territorial Régional sur la « transition énergétique »** du Doubs Central.
- Enfin, l'étude de faisabilité a confirmé le besoin à l'échelle du territoire de la CC2VV.

Un travail collaboratif en comité de pilotage autour du projet d'équipement depuis 2017

- **15 septembre 2017** : Réunion de lancement avec le comité de pilotage
- **26 octobre 2017** : Choix du Bureau d'étude en conseil communautaire : TOUT UN PROGRAMME

Le comité de pilotage a été ensuite réuni à plusieurs reprises, en présence des services du Département et du Bureau d'Etude :

- **1^{er} décembre 2017** : Lancement de l'étude de faisabilité et calage des missions demandées à Tout Un Programme

- **17 janvier 2018** : réunion de mise au point, choix du terrain, abandon de l'étude liée à la transformation de la salle socio-culturelle
- **La Tranche optionnelle n°1 de l'Etude** : « Audit énergétique de la salle socio-culturelle » n'a pas été réalisée
- **6 avril 2018** : Présentation de la synthèse des besoins et des scénarii de faisabilité (spatiale, budgétaire et calendaire).
- **9 mai 2018** : Rendu d'une version 2 de l'étude
- **20 juin 2018** : Présentation du scénario définitif (version 3) / Discussion avec PMA
- **18 octobre 2018** : Présentation des résultats de l'étude au bureau et au groupe de travail

➤ Présentation de l'étude par M. DIRINGER, du Cabinet d'Etude « Tout un Programme »

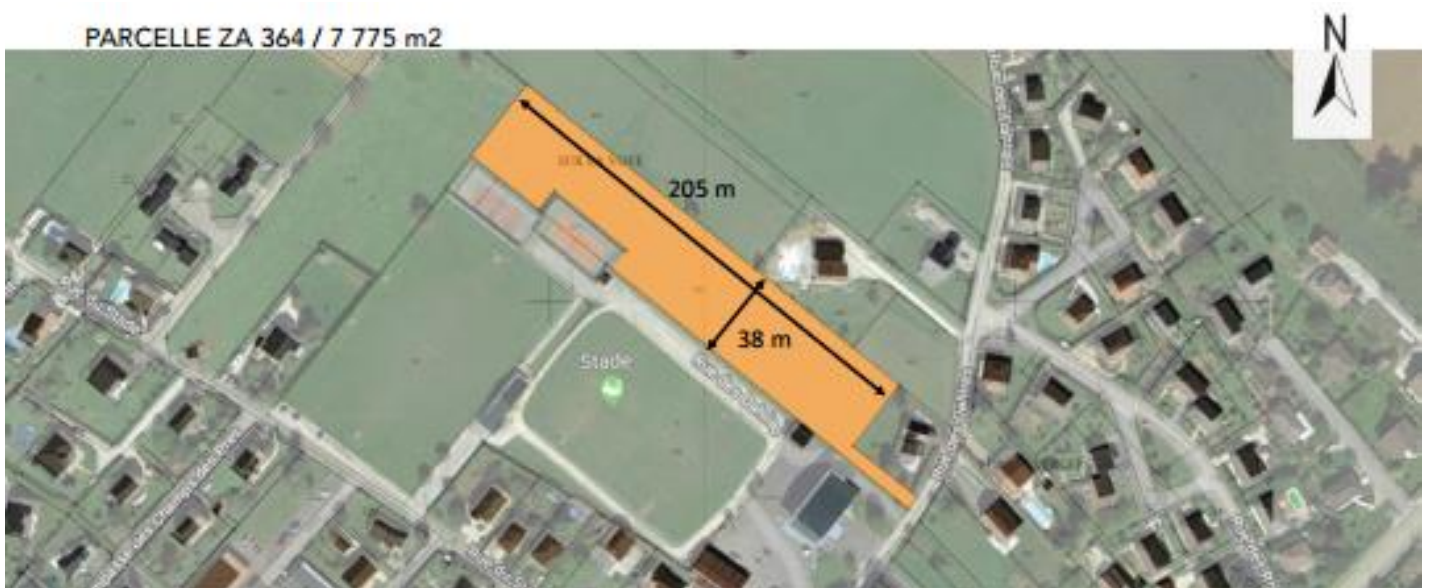
Cf. annexe 1

Résumé :

Situé à **proximité immédiate du stade**, l'équipement projeté d'une **surface utile de 1250 m²** accueillera un espace sportif couvert **adapté à la pratique de tous les sports et notamment l'activité tir à l'arc**.

D'un niveau de performance énergétique **EFFINERGIE +**, l'enveloppe budgétaire pour ce projet s'élève à **2 300 000 € HT**, **50 % de financements** étant attendus.

Situation géographique



Définition du besoin

	Local	Nb	Surface utile (m ²)	Total SU (m ²)	Commentaires
Aire d'évolution sportive					
A1	Salle sportive	1	756	756	dimensions hors tout: 36x21x(9)
A2	Espace gradins	1	72	72	2m sur la longueur du terrain
A3	Rangement / Atelier Tir à l'arc	1	20	20	Local sécurisé
A4	Rangement scolaire	1	12	12	
A5	Rangement tennis de table	1	18	18	6 tables
A6	Rangement commun	1	16	16	
A7	Rangement mobilier	1	20	20	tables (4m de long), chaises, matériel élection, bancs...
Sous-total				914 m²	

Vestiaires					
B1	Vestiaires joueurs	2	20	40	compris 2 douches par vestiaire
B2	Vestiaire arbitre	1	10	8	
B3	Sanitaires joueurs	2	10	PM	Mutualisation sanitaires publics
Sous-total				48 m²	

Espaces d'accueil - locaux ce service					
C1	Sas / Hall d'accueil	1	40	40	
C2	Espace réunions/bar	1	20	PM	dans le volume du hall d'accueil
C3	Sanitaires public	2	10	20	accès depuis le hall
C4	Local ménage	1	10	10	espace prévu pour autolaveuse
Sous-total				70 m²	

Espaces extérieurs					
	Parvis d'entrée	1	80	80	Avec auvent
	Accès terrain de foot / aire de décrottage				à dimensionner
	Terrasse Clubhouse	1	60	60	liaison office clubhouse et salle de convivialité
	Stationnements				à dimensionner
	Voirie d'accès				à dimensionner
	Aménagements paysagers				à dimensionner
Sous-total		0		140	

TOTAL ARRONDI SURFACES UTILES (SU) 1250

RATIO OBJECTIF SP/SU 1,10

SURFACES DE PLANCHER (SP) 1380

TOTAL ESPACES EXTERIEURS A dimensionner

Niveau de performance énergétique



Niveau de performance EFFINERGIE+ :
 $CEP_{OBJ} = CEP_{MAX} - 40\% = 106 \text{ kWh}_{ep}/\text{an.m}^2S_{RT}$

Correspond aux critères d'éco-conditionnalité définis avec RBFC

Faisabilité économique



coût d'acquisition du foncier : 120 000 €

TRAVAUX

Construction bâtiment	m ²	1150	1 500 €	1 725 000 €
Aménagements extérieurs minéraux	m ²	60	180 €	10 800 €
Aménagement voies et stationnement	m ²	910	100 €	91 000 €
Aménagement paysagers	m ²	2880	25 €	72 000 €

HONORAIRES

Sous-total arrondi

1 900 000 €

Programmation	Marché		12 240 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage Phase Etude	Estimation		10 260 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage Phase Travaux	Estimation		36 900 €
Relevés géomètres	Estimation		2 500 €
Etudes géotechniques	Estimation		7 000 €
Pré-études divers	Estimation		5 000 €
Indemnités de concours	sans objet		PM
Indemnisation des jurés	sans objet		PM
Maîtrise d'œuvre (Base + EXE)*	10%		190 000 €
Ordonnancement, Pilotage et Coordination	1%		20 157 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	0,4%		8 063 €
Contrôle Technique	0,7%		14 110 €
Assurance Dommage-ouvrage	1,2%		29 011 €

Sous-total arrondi

336 000 €

FRAIS CONNEXES

Equipements réseau	Estimation	15 000 €
Mobilier parties communes	Estimation	15 000 €
Raccordements réseaux		20 000 €
Reprographie et publicité		7 500 €

TOTAL FRAIS CONNEXES

58 000 €

BUDGET GLOBAL ARRondi HORS TAXES HORS ALÉAS

2 320 000 €

TVA 20%

464 000 €

BUDGET GLOBAL ARRondi TOUTES TAXES COMPRISES

2 790 000 €

MONTANT DES ALEAS HT

310 000 €

BUDGET GLOBAL ARRondi HORS TAXES COMPRIS ALÉAS

2 630 000 €

Précisions

- M. le Président informe l'assemblée que la Commune d'Arcey s'est engagée à acquérir le terrain de l'opération d'une valeur de 120 000 € et le rétrocéder à l'euro symbolique à la CC2VV.

Plan de financement prévisionnel

Financier	Fonds sollicité	Montant € (HT)	Taux indicatif (%)
État	DETR	350 000 €	15%
Conseil régional	Contrat de territorial	406 244 €	18%
Conseil départemental	Contrat de territoire	394 400 €	17%
Conseil départemental	Enveloppe supra-communautaire		
PMA	Participation en cours de discussion		
Fonds de concours des communes d'Arcey et Désandans	A déterminer		
Sous-total des aides publiques		1 150 644 €	50%
Autofinancement maximum		1 169 356 €	50%
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)		2 320 000 €	100%

☞ Débat / discussions

- Remy NAPPEY constate que l'équipement aura un niveau de performance énergétique Effinergie +, avec une étiquette énergie C, pour 106 kWhep/an. M2s.rt. Il demande quel effort doit être réalisé dans la réalisation du bâtiment pour atteindre l'étiquette énergie B, située à 90 kWhep/an. M2s.rt. M. DIRINGER lui indique que les efforts seraient importants pour atteindre ce niveau de performance, et tendraient à changer de manière trop importante le montant de l'investissement.
- Michel LAURENT demande si les équipements sportifs sont compris dans le plan de financement présenté. M. DIRINGER indique qu'ils le sont.
- Remy NAPPEY informe l'assemblée qu'il convient d'être prudent quant à la participation financière de PMA. En effet, à titre d'exemple, les dernières négociations entre l'agglomération et le Conseil Départemental pour le financement d'un collègue ont été très difficiles.
- Gérard JOUILLEROT demande si tout type d'activité sportive peut y être pratiqué. Bruno BEAUDREY lui répond que l'équipement permettra la pratique de tous les sports sauf le handball en compétition. Pour autant, le handball loisirs et entraînement sera possible. Aussi, la spécificité de cet équipement est la possibilité de pratiquer le tir à l'arc en compétition.
- Remy NAPPEY demande quelle posture tiendra la CC2VV si PMA ne participe pas au financement de l'opération. Par voie de conséquence, cette situation ne donnerait plus accès à l'enveloppe supra-communautaire de C@P 25. Catherine MILLET demande si 200 K€ doivent être réhibitoire sur une opération de cette ampleur. Elle pense que le plan de financement s'affinera pendant le montage de l'opération et qu'il convient ce soir de prendre une décision de fond sur l'opération. Alain PASTEUR pense que PMA sera dans l'obligation de faire un effort, les communes en périphérie de l'agglomération et limitrophes de la CC2VV, ayant de réels besoins.
- Mickaël HUGONIOT précise qu'en cas de non-participation de PMA, les associations dont le siège est situé sur les communes limitrophes de PMA, ne seront pas autorisées à utiliser l'équipement.
- André PARROT indique à l'assemblée qu'il lui semble logique qu'un niveau d'équipement équitable soit présent sur tout le nouveau territoire intercommunal.
- Remy NAPPEY s'étonne : la définition de la participation financière de la CC2VV en direction du service « secrétariat-comptabilité » des communes avait suscité de vifs débats au sein du Conseil Communautaire. Mais le lancement de cette opération, ayant des conséquences pourtant bien plus lourdes en terme financier, ne donne pas lieu à davantage d'échanges.

- M. BEAUDREY, en l'absence de nouvelles questions ou interventions, propose à l'assemblée de passer au vote.

Délibération :

Après discussions, le Conseil Communautaire:

- décide de valider le lancement de l'opération telle que décrite dans l'étude de faisabilité présentée pour un budget de 2 320 000 € HT hors aléas (2 630 000 € HT aléas compris),
- note que 50 % d'aides pour ce projet sont estimées en recettes, correspondant aux subventions et fonds de concours divers
- prend acte de la participation de la commune d'Arcey pour ce projet, par voie de fonds de concours, d'un montant de 120 000 €
- décide d'affermir les tranches optionnelles 2 et 3 du marché d'AMO (TOUT UN PROGRAMME), en vue de la rédaction du programme et de l'assistance à la sélection du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonnateur SPS,
- décide d'autoriser le président à lancer la procédure de recrutement du maître d'œuvre et des autres intervenants dans le cadre du budget global exprimé ci-dessus, détaillé dans l'étude,
- d'autoriser le président à finaliser l'acquisition foncière afférente à l'opération en engageant toutes les démarches afférentes »

Votants: 58 Exprimés: 53 Pour: 38 Contre: 15 Abstentions : 5

2. Harmonisation des compétences de la CC2VV

David VERMOT, DGS, présente le sujet à l'assemblée.

➤ **Préambule**

Les EPCI exercent 3 types de compétences :

- A.** Les compétences **obligatoires**
- B.** Les compétences **optionnelles**
- C.** Les compétences **facultatives ou supplémentaires**

A. Compétences obligatoires :

Par délibération du 21 septembre 2017, suivi d'une délibération favorable de la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), la CC2VV a :

- **intégré officiellement la compétence «GEMAPI »**, compétence obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 (loi NOTRe)
- **reformulé l'intitulé de la compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 concernant les aires des gens du voyage**, conformément à la nouvelle rédaction du libellé de cette compétence inscrite à L.5214-16 du CGCT.

COMPETENCES OBLIGATOIRES de la CC2VV au 1^{er} novembre 2018 (L 5214-16 du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme*, document d'urbanisme* en tenant lien et carte communale*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**La majorité qualifiée de la CC2VV s'est prononcée contre le transfert de compétence PLU (cette compétence est donc non exercée à ce jour).*

Suites à donner

L'intérêt communautaire des items 1° et 2° devra être défini à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (L5214-16 du CGCT)

Sans définition d'un intérêt communautaire, c'est l'ensemble de la compétence qui est exercé par la CC2VV

Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?

C'est la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la CC2VV et ceux qui demeurent au niveau communal.

Cette définition permet à certaines compétences de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.

Qui définit l'intérêt communautaire ?

C'est le conseil communautaire qui définit l'intérêt communautaire par délibération prise à la majorité (art. L 5214-16 du CGCT)

Comment le définir ?

2 méthodes possibles qui peuvent être utilisées:

- ✓ Méthode par liste
- ✓ Méthode par critères

Propositions

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

→ Réalisation et entretien de voie verte à vocation touristique présentant a minima un intérêt départemental (itinéraire piétonnier et/ou cyclable devant relier a minima 2 départements).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

→ Actions d'animation pour la revitalisation et la redynamisation commerciale, artisanale et industrielle du territoire et des bourgs-centres. Opération collective de redynamisation et revitalisation du commerce, menée sur un groupe de communes.

B. Compétences optionnelles :

La CC2VV s'est également positionné avant le 31/12/2017 sur les compétences optionnelles qu'elle souhaitait conserver ou restituer (aux communes) à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle devait exercer a minima 3 compétences optionnelles (L 5214-16 du CGCT).

Par délibération du 21 septembre 2017, suivi d'une délibération favorable de la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), la CC2VV a retenu 3 items :

6°. Protection et mise en valeur de l'environnement

7°. Politique du logement et du cadre de vie

8°. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire qui détermine l'exercice réel des compétences optionnelles **a été enlevé des statuts et sera repris dans un document à part (conformément à la loi).**

Avant le 31/12/2018, le conseil communautaire devra redéfinir l'intérêt communautaire, afin d'unifier et d'homogénéiser les critères servant de base à sa définition (loi NOTRe).

Avant cette date, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire, celui-ci reste celui des anciennes CC et donc différencié sur les 3 anciens territoires (l'exercice des 3 compétences optionnelles conservées par la Communauté sera donc identique à celui qui préexistait avant la fusion).

Suites à donner

Avant le 31/12/2018, le conseil communautaire devra redéfinir l'intérêt communautaire (majorité des 2/3), afin d'unifier et d'homogénéiser les critères servant de base à sa définition (loi NOTRe).

L'exercice des compétences optionnelles sera donc uniforme et identique sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 01/01/2019.

COMPETENCES OPTIONNELLES de la CC2VV au 1^{er} novembre 2018

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce de plein droit les compétences optionnelles suivantes :

6°. Protection et mise en valeur de l'environnement

7°. Politique du logement et du cadre de vie

8°. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire proposé :

6°. Protection et mise en valeur de l'environnement

Intérêt communautaire proposé :

- Programme visant à l'amélioration de l'environnement intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur d'espaces naturels sensibles (ENS).
Relève d'ores et déjà de cette appréciation la gestion et l'entretien du site ENS des Roches de Nans et de tout autre site ENS que pourrait comporter le territoire.

7°. Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire proposé :

- Réalisation d'actions et opérations d'animations collectives d'amélioration de l'habitat type OPAH et soutien aux actions d'animation pour l'amélioration et la maîtrise de l'énergie pour l'habitat: action d'information et de coordination des moyens
- Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Soutien à l'action sociale menée par les MSAP sur le territoire de la CC

8°. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire proposé :

- Construction, entretien et gestion des gymnases du territoire, présentant un caractère intercommunal avéré, dans la limite d'1 équipement par commune.

Relèvent de cette appréciation le gymnase :

- de Pays de Clerval
- de Rougemont
- de l'Isle-sur-le-Doubs (ESID)
- d'Arcey

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil départemental du Doubs.

- Création, entretien et promotion des chemins ou sentiers de randonnées pour la pratique d'activité de randonnées pédestre
 - classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Doubs
 - valorisant et interprétant un site éolien.

La Communauté de Communes est autorisée à conventionner avec des associations pour l'entretien des sentiers.

C. Compétences supplémentaires ou facultatives :

Les compétences supplémentaires de la CC2VV ont été reprise à l'identique de la rédaction des statuts des ex-EPCI.

Pour l'instant, les compétences supplémentaires de la CC2VV sont celles des ex-EPCI et différenciées sur les 3 anciens territoires.

Le conseil communautaire de la CC2VV devra décider d'ici le 31/12/2018 quelles sont les compétences facultatives qui seront conservées par la Communauté ou restituées aux communes (Article L.5211-41-3 du CGCT)

En l'absence de décision, la CC2VV exercera par défaut sur tout son territoire les compétences supplémentaires qu'avaient une partie du territoire, d'où l'importance de travailler le sujet.

Situation 1 → Si volonté d'extension du périmètre d'action d'une compétence à l'ensemble du territoire : aucune délibération nécessaire

Situation 2 → Si volonté d'extension et modification du contenu d'une compétence : délibération du conseil prise à la majorité des 2 /3 avant le 31/12/2018

Situation 3 → Si volonté de restitution d'une compétence : délibération simple du conseil communautaire avant le 31/12/2018

La réglementation ne dit rien sur le contenu et la méthode laissant ainsi la possibilité à la CC2VV de procéder par liste.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ou FACULTATIVES de la CC2VV

Suites à donner

Après analyse des compétences supplémentaires de chaque CC, le choix devra se porter sur les différentes possibilités (extension du périmètre de la compétence à l'ensemble du territoire ; extension et modification du contenu d'une compétence, restitution de la compétence).

Situation 1 ou 2

9° / Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD)

Adhésion au SMIX Très haut Débit

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

10° / Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Contrôle des installations (vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs et réhabilités)
- Contrôle diagnostic des systèmes existants
- Vérification périodiques des systèmes existants

11° / Développement des Energies Renouvelables

- Etude et développement de parc éolien

12° / Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion et organisation des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du territoire de la CC2VV pour les enfants de 3 à 12 ans
- Actions d'animation en direction de la jeunesse (public adolescent)
- Relais Petite Enfance (RPE)

13° / Organisation et gestion du Transport à la demande

- La CC est autorisée à exercer par voie de délégation de la Région. La CC peut aussi déléguer cette compétence au PETR du Doubs Central ou toute autre collectivité s'y substituant.

14° / Soutien aux associations et autres organismes

- Soutien aux actions et projets des associations et autres organismes, en cohérence avec le règlement d'aides de la CC2VV

15° / Distribution publique d'électricité.

La CC est autorisée à adhérer au SYDED

16° / Projets de services à la population

- Etude, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité. Relève d'ores et déjà de cette appréciation la maison médicale et sociale de Rougemont.

Nouvelles compétences proposées

A partir de 2019, la prise de nouvelles compétences facultatives s'établira conformément à la procédure classique c'est-à-dire par une modification statutaire soumise à l'approbation des conseillers municipaux dans un délai de 3 mois après notification par la CC2VV selon les règles de majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou l'inverse (article L.5211-17 du CGCT).

17° / Projets de développement économique, touristique et de services

- Etudes liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal, qui de par
 - leur caractère innovant
 - l'origine géographique des utilisateurs potentiels
 - leur intérêt intercommunal avéré

permettront la création de nouveaux équipements et services sur le territoire intercommunal

- Création, gestion et entretien de locaux d'activités commerciales et artisanales de type « hôtel d'entreprises ».
- Etudes pour la création et la gestion des haltes nautiques de Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs
- Création, gestion et entretien d'établissements d'hébergement tel que l'hôtel de la marine de l'Isle-sur-le-Doubs
- Gestion et entretien de site patrimonial remarquable tels que la Forge de Montagney et la motte castrale de Rang.

18° / Animations culturelles

- Création et gestion d'une saison culturelle intercommunale. S'entend par saison culturelle intercommunale un programme d'événements culturels:
 - à destination de la population locale, et notamment de la jeunesse
 - ayant lieu sur différentes communes du territoire

Délibérations :

I. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ou optionnelles, selon proposition ci-dessus, des items suivants (L5214-16 du CGCT) :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme*, document d'urbanisme* en tenant lien et carte communale*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

6°. **Protection et mise en valeur de l'environnement**

7°. **Politique du logement et du cadre de vie**

8°. **Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

*Cette délibération devra être définie à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (L5214-16 du CGCT)
Sans définition d'un intérêt communautaire, c'est l'ensemble de la compétence qui sera exercée par la CC2VV.*

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

II. Définition des compétences facultatives ou supplémentaires qui seront conservées par la Communauté (L5214-16 du CGCT et L.5211-41-3 du CGCT)

Le Conseil Communautaire a pour volonté de préciser ses compétences facultatives, soit par

- l'extension du périmètre d'action de certaines compétences à l'ensemble du territoire
- l'extension et la modification du contenu de certaines compétences

Les compétences facultatives conservées par la Communauté sont les suivantes :

9° / Actions en faveurs du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD)

Adhésion au SMIX Très haut Débit

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

10° / Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Contrôle des installations (vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs et réhabilités)
- Contrôle diagnostic des systèmes existants
- Vérification périodiques des systèmes existants

11° / Développement des Energies Renouvelables

- Etude et développement de parc éolien

12° / Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion et organisation des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du territoire de la CC2VV pour les enfants de 3 à 12 ans
- Actions d'animation en direction de la jeunesse (public adolescent)
- Relais Petite Enfance (RPE)

13° / Organisation et gestion du Transport à la demande

- La CC est autorisée à exercer par voie de délégation de la Région. La CC peut aussi déléguer cette compétence au PETR du Doubs Central ou toute autre collectivité s'y substituant.

14° / Soutien aux associations et autres organismes

- Soutien aux actions et projets des associations et autres organismes, en cohérence avec le règlement d'aides de la CC2VV

15° / Distribution publique d'électricité.

La CC est autorisée à adhérer au SYDED

16° / Projets de services à la population

- Etude, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité. Relève d'ores et déjà de cette appréciation la maison médicale et sociale de Rougemont.

*Cette délibération devra être définie à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (L5214-16 du CGCT)
Sans définition d'un intérêt communautaire, c'est l'ensemble de la compétence qui sera exercée par la CC2VV.*

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

II. Proposition de nouvelles compétences à transférer à la Communauté (L5211-17 du CGCT)

Le Conseil Communautaire propose le transfert des compétences suivantes à ses communes membres :

17° / Projets de développement économique, touristique et de services

- Etudes liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal, qui de par son caractère innovant, l'origine géographique des utilisateurs potentiels, son intérêt intercommunal avéré, permettront la création de nouveaux équipements et services sur le territoire intercommunal
- Création, gestion et entretien de locaux d'activités commerciales et artisanales de type « hôtel d'entreprises ».
- Etudes pour la création et la gestion de haltes nautiques de Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs
- Création, gestion et entretien d'établissements d'hébergement tel que l'hôtel de la marine de l'Isle-sur-le-Doubs
- Gestion et entretien de site patrimonial remarquable tels que la Forge de Montagney et la motte castrale de Rang.

18° / Animations culturelles

- Création et gestion d'une saison culturelle intercommunale. S'entend par saison culturelle intercommunale un programme d'événements culturels:
 - à destination de la population locale, et notamment de la jeunesse
 - ayant lieu sur différentes communes du territoire

La procédure prévoit une délibération à la majorité simple du Conseil Communautaire, suivie d'une consultation des communes. Le transfert sera effectif si deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse (majorité qualifiée) accepte la proposition (L5211-17 du CGCT). Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

3. Développement économique / aide à l'immobilier d'entreprise

Alain ROTH, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

➤ Vente de terrain sur la ZA d'Arcey à COLRUYT

La société COLRUYT s'est manifestée pour acquérir les parcelles de terrain situées à côté de l'actuel magasin. Il s'agit des lots 12, 13 et 14, ayant respectivement une superficie de 500 m², 500 m² et 2029 m² ; soit une superficie totale de 3029 m².

La vente est prévue au prix de 28.50 € HT le m², soit une recette globale de 86 326.50 € HT.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la vente des lots 12, 13 et 14 à la société Colruyt pour un montant global de 86 326.50 € HT
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

➤ Aide à l'immobilier d'entreprises : pharmacie de Rougemont

La SCI Davidou a déposé un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la construction d'une nouvelle pharmacie à Rougemont. En effet, l'actuelle pharmacie étant située au centre du bourg, le projet consiste à construire un nouveau bâtiment à proximité de la maison de santé afin, d'une part, d'être aux normes PMR et, d'autre part, de faciliter la coordination avec les professionnels de santé.

Le cout total du projet est de 450 000 € HT, dont 360 000 € sont éligibles à notre règlement d'intervention.

Le dossier a été examiné en commission le 1er octobre 2018 : un avis favorable a été émis pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €.

Ce dossier n'est pas éligible aux aides régionales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'attribution d'une subvention à la SCI Davidou d'un taux de 5% des dépenses éligibles, plafonnée à 5000€
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

➤ **Aide à l'immobilier d'entreprises : brasserie de Cubrial**

M. Mathieu BILLEREY, brasseur à Cubrial (bière à Bichu) a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de son projet de restructuration de bâtiment pour y aménager une micro brasserie pour la production de bières, un magasin de vente directe ainsi qu'un bar à bière et à vin.

Le coût total du projet est de 41 360.81 € HT, dont 26 841 € sont éligibles à notre règlement d'intervention. En appliquant le taux de subvention de 5%, cela représente une aide de 1 342.05 €.

Ce dossier est en cours d'instruction LEADER.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'attribution d'une subvention à M. BILLEREY MATHIEU d'un taux de 5% des dépenses éligibles, soit 1342.05€
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

4. Services déchets

Jacky BOUVARD, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

➤ **Adhésion de la CC2VV au SICTOM de Villersexel**

Suite à la demande d'adhésion de la CC2VV au SICTOM de Villersexel, le Comité Syndical du SICTOM a accepté à l'unanimité cette demande.

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT, dans lequel il est fait obligation de consulter les collectivités adhérentes pour toute adjonction de nouvelles entités et considérant que la CC2VV adhère à ce syndicat que partiellement (pour le territoire de l'ex CCPR), le SICTOM sollicite l'accord de la CC2VV pour son adhésion totale.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour l'adhésion de la CC2VV au SICTOM de Villersexel.

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

➤ Retrait de la CC2VV du SICTOM des 3 COM 25

Concomitamment à la demande d'adhésion de la CC2VV au SICTOM de Villersexel, la CC2VV a également demandé son retrait du SICTOM des 3 COM.

De la même manière et conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, lequel fait obligation de consulter les collectivités adhérentes pour tout retrait d'entité, et considérant que la CC2VV adhère que partiellement à ce syndicat (pour le territoire de l'ex CCPC uniquement), le SICTOM sollicite l'accord de la CC2VV pour son propre retrait.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour le retrait de la CC2VV du SICTOM des 3 COM 25.

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

➤ Ticket de sortie SICTOM des 3 COM 25

Suite à la décision du 5 juillet 2018 de sortir du syndicat, plusieurs réunions se sont tenues avec le SICTOM des 3 COM 25 pour négocier les modalités de sortie du syndicat.

Il ressort de ces négociations les résultats suivants :

- **Ticket de sortie : 0 €**
- **Indemnisation du SICTOM : 40 000 €** concernant la part des marchés de prestations en cours que le syndicat devra supporter à notre place après notre sortie (en effet, deux marchés de prestations de services sont en cours et se termineront fin 2020)

Après négociation avec les prestataires :

- BOM services (location des bennes OM) : 42 264 € → **23 314 €**
- Plastic Omnium (pesée + logiciel) : 33 982 € → **17 322 €**

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider l'indemnisation au SICTOM des 3 COM 25 (cette part correspond aux prestations de services incombant à la CC2VV que le syndicat devra supporter après son départ)
- de verser au SICTOM des 3 COM 25 la somme de 40 000 € selon les modalités de l'article L. 5211-25-1 du CGCT

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

5. Ressources humaines :

Bruno BEAUDREY et André PARROT exposent le sujet à l'assemblée.

➤ Transfert du personnel au SICTOM de Villersexel

Les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré sont transférés de plein droit au syndicat (article L 5211-4-1 du CGCT).

En conséquence, les deux chauffeurs de la CC2VV seront transférés au SICTOM de Villersexel au 1^{er} janvier 2019. Cette situation n'appelle de délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil prend acte.

La proposition de transfert n'est pas obligatoire pour les agents exerçant pour partie leurs missions dans le service transféré.

Trois agents sont dans cette situation : cheffe de service (estimé à 4h/sem), chef d'équipe (7h / sem) et assistante administrative (21 h - facturation, réclamation, gestion des bacs, communication).

Il est important de noter que la facturation (et les réclamations qui en découlent), ne sera pas transférée puisque la CC2VV continuera d'émettre les factures chaque semestre.

En accord avec le SICTOM de Villersexel, il a été décidé de maintenir ce personnel à la CC2VV, avec une réorganisation des services, selon les modalités suivantes :

2019 :

- services de la CC2VV à la disposition du SICTOM de Villersexel pour assurer le « glissement » du service dans les meilleures conditions. En contrepartie, le SICTOM versera une participation de 18 000 € pour l'année, correspondant à un forfait de temps passé.

- assistante administrative réaffectée 8h/sem sur la mission « accueil ».

2020:

- internalisation des contrôles SPANC, en contrepartie des heures qui ne seront plus affectées au service « déchets » et générant des recettes correspondantes.

Le conseil prend acte.

➤ **Chauffeurs Déchets : ouverture d'un poste d'adjoint technique fermeture d'un poste d'adjoint technique principal**

Un chauffeur OM effectuant son service sur le secteur des Isles du Doubs a demandé sa mutation au 1^{er} septembre 2018. Un recrutement a eu lieu afin de le remplacer. Le nouvel agent prendra ses fonctions à compter du 19 novembre 2018 et sera transféré au SICTOM de Villersexel à compter du 1^{er} janvier 2019. Le candidat retenu ne fait pas partie de la fonction publique territoriale

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un poste d'adjoint technique

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 19 novembre 2018

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

➤ **Contrat Groupe Risques Prévoyance et Santé**

Le Centre de gestion du Doubs a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (contrat proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam) et de santé (contrat proposé par MUT'Est).

Ces conventions, souscrites le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans et prorogées d'une année par le conseil d'administration du Centre de gestion du Doubs, arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

La procédure de mise en concurrence débute par le recueil du souhait des collectivités de s'associer à cette consultation.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité. Cela permet juste au centre de gestion de lancer la procédure de consultation, pour nous faire connaître le contenu des meilleures offres retenues en matière de prévoyance et de santé.

Nous gardons ainsi la possibilité de ne pas adhérer aux contrats sélectionnés si les conditions obtenues ne convenaient pas. Une délibération finale nous sera demandée afin de décider d'adhérer à l'un et/ou l'autre de ces contrats.

Nous sommes invités à faire connaître avant le 30 novembre 2018 notre souhait de nous associer à cette consultation lancée par le Centre de gestion. Pour cela, nous devons délibérer afin de mandater le Centre de gestion.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

- pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et / ou
- pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion du Doubs va engager en 2019

ET

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2020

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

6. Patrimoine : échange de terrain CC2VV/ commune de l'Isle-sur-le-Doubs à proximité de l'Espace Sportif des Isles du Doubs (ESID)

Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet à l'assemblée.

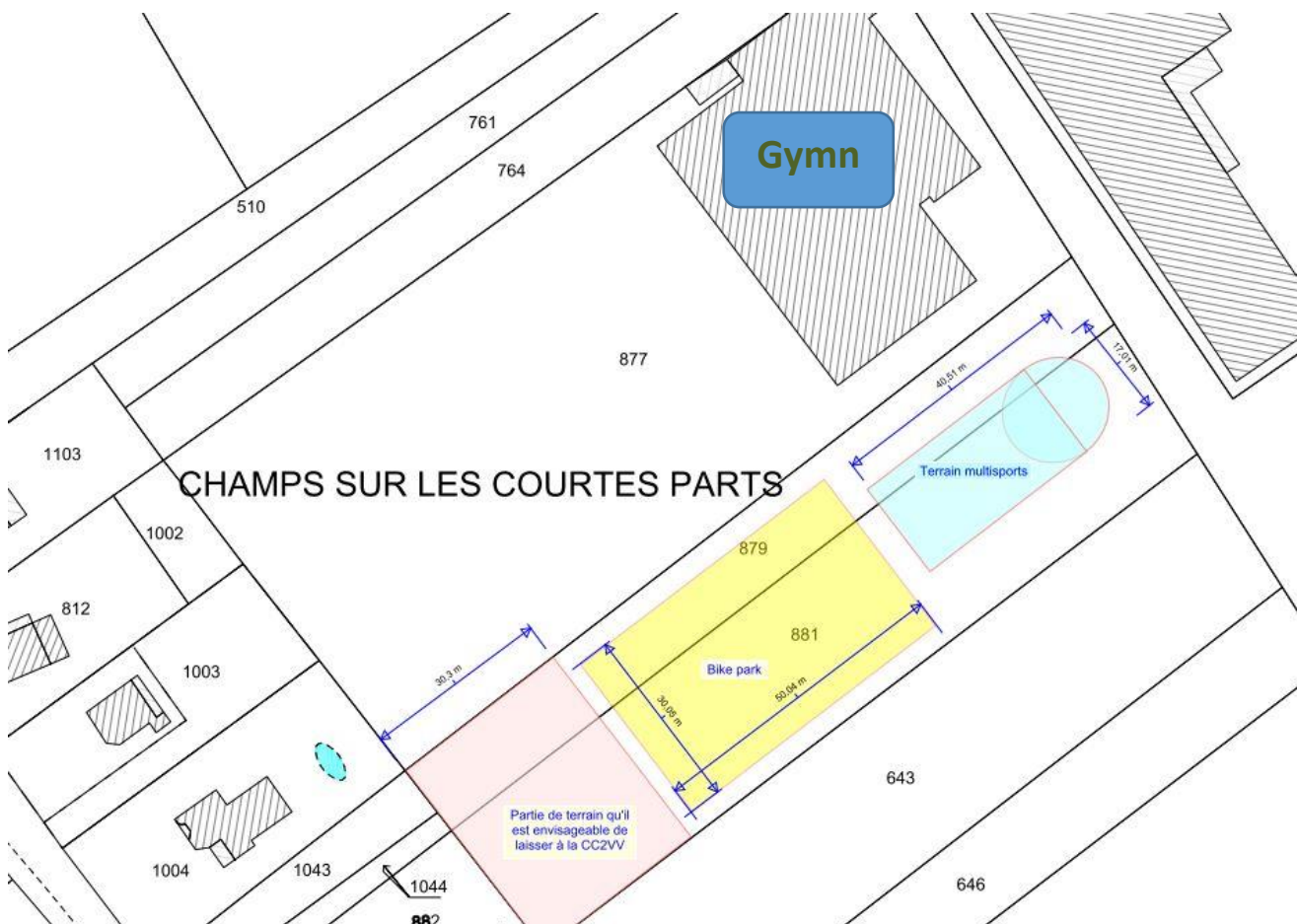
L'ESID (gymnase intercommunal de l'Isle-sur-le-Doubs) est construit en partie sur des terrains intercommunaux et sur des terrains communaux. Il convient donc de régulariser cette situation.

De plus, la commune de l'Isle sur le Doubs porte un projet de terrain multisports et de bike-park. L'emplacement de ce projet se situe sur les parcelles intercommunales (B879 et B881).

Afin de régulariser la situation et de permettre la réalisation du projet communal, il est proposé un échange sans soulte des parcelles entre l'Isle sur le Doubs et la CC2VV.

Une clause sur l'acte d'échange précisera que la CC2VV pourra disposer sans frais, au besoin, des 1 000 m² non utilisés sur les parcelles B 879 et B 881

N° de parcelle	Propriétaire actuel	Surface	Propriétaire après échange
B 877	CC2VV	8 584 m ²	Non concernée par l'échange
B 879	CC2VV	1 679m ²	Commune de L'Isle sur le Doubs
B 881	CC2VV	3 321m ²	Commune de L'Isle sur le Doubs
B 761	Commune de L'Isle sur le Doubs	1 124 m ²	CC2VV
B 764	Commune de L'Isle sur le Doubs	1 506 m ²	CC2VV



Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour

- l'échange avec la ville de l'Isle-sur-le-Doubs des terrains B 879 et B 881 contre B 761 et B 764 sans soulte
- valide la clause sur acte de vente pour disposer sans frais au besoin des 1 000 m² restants

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

7. SYDED : convention groupement d'achat d'électricité

Le SYDED, avec les sept autres syndicats d'énergie de la Bourgogne Franche Comté sont désormais regroupés dans une alliance régionale « Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté ». Cette organisation est destinée à favoriser les échanges entre les différents syndicats pour, d'une part, favoriser le développement de bonnes pratiques et, d'autre part, pour favoriser les actions dans le domaine de l'énergie.

De manière très concrète, en 2016, un groupement d'achat d'énergie a été lancé pour l'électricité et pour le gaz naturel. Pour le SYDED, 17 collectivités (*regroupant 265 contrats*) ont adhéré au groupement, ce qui a permis de réaliser des économies par rapport aux Tarifs Réglementés de Vente de l'ordre de 10 %, soit environ 1,5 millions d'euros TTC/an d'économie (à l'échelle régionale).

Un nouveau groupement de commande pour l'électricité est en cours de préparation, à l'initiative des huit syndicats de la région. L'objectif du SYDED est de regrouper un maximum de collectivités du Doubs (communes, communautés de communes, syndicats), quels que soient les types de contrats engagés (bleu, jaune, vert).

Les économies réalisées, pour tout acheteur intégrant le groupement de commande, sont estimées de 15 à 20 %. A titre d'information, la CC2VV a dépensé 48 000 € d'électricité en 2017.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- d'autoriser l'adhésion de la CC2VV en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le président à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CC2VV
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement, pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

8. Décision budgétaire modificative

➤ **Budget général :**

L'amortissement de l'étude réalisée en 2016 pour l'Hôtel de la Marine et de la subvention dédiée n'ont pas été prévus au budget primitif. Une modification budgétaire est nécessaire pour passer les écritures comptables.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la décision modificative suivante :

Amortissement étude

DF . 6811 : + 6338€

RI . 28031 : + 6338€

Amortissement subvention

RF. 777 : 1220€

DI . 13912 : 1220€

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

9. Subventions écoles de musique

Alain PASTEUR, vice-Président, expose le sujet à l'assemblée.

Par délibération du 14 juin 2018, la CC2VV a décidé de poursuivre le financement de l'enseignement musical sur son territoire, au titre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse.

Relève de cette appréciation le financement :

- du poste de directeur de l'École de Musique du Pays Doubs Central (budget prévisionnel 5 000 €)
- des écoles de musique de Pays de Clerval et de Rougemont et de l'association Prélude, sur le secteur d'Arcey (budget prévisionnel 15 000 €)

La participation sera calculée par rapport au nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- les élèves de moins de 18 ans
- les élèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- les élèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

Après étude des dossiers de demandes de subvention déposées, et compte-tenu des critères évoqués plus haut, l'exécutif propose à l'assemblée les aides suivantes :

	Antenne de Pays de Clerval	Antenne du Pays de Rougemont	Prélude (secteur Arcey)
Nombre d'élèves répondant aux critères	23	7	7
Montant proposé	9 324 €	2 328 €	2 328 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'octroi des subventions suivantes, au titre de sa politique en faveur de l'enseignement musical et de la jeunesse :

- école de musique, antenne de Pays de Clerval : 9 324 €
- école de musique, antenne de Rougemont : 2 328 €
- école de musique Prélude, secteur Arcey : 2 328 €

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

10. SYDED / modifications statutaires

M. le Président expose le sujet à l'assemblée. Le Comité Syndical du SYDED du 19 octobre 2018 a validé des modifications statutaires portant sur l'intégration et le retrait de collectivités adhérentes ainsi que sur le changement de dénomination du SYDED.

Délibération :

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les modifications statutaires du SYDED présentées en annexe au verso de la présente délibération.

Votants: 58 Exprimés: 58 Pour: 58 Contre: 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h45.

A Pays de Clerval, le 22 novembre 2018

Le secrétaire de séance
Gilles SAVOUREY



Le Président,
Bruno BEAUDREY

